

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES APPAREILS DE CUISINE DU PATRIMOINE  
DU GROUPEMENT HOSPITALIER ARTOIS TERNOIS**

**Consultation n° 25T200**

**Acte d’Engagement**

**Date du Marché :**

**Montant :**      **euros H.T.**

Accord-cadre à bon de commande passé selon la procédure de l’appel d’offres ouvert en application des articles L.2124-2 ; R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191 - 54 à 55 du Code de la Commande Publique et R313-17 du Code Monétaire et Financier** :

Cellule des Marchés

**Ordonnateur :** M. Philippe MERLAUD, Directeur

**Comptable public assignataire des paiements :**

M. le Trésorier

10 rue Diderot

62022 ARRAS

Tél. : 03 21 24 68 11

Courriel : t062049@dgfip.finances.gouv.fr

**SOMMAIRE**

Article 1. CONTRACTANT(S) 3

Article 2. PRIX 3

Article 3. DÉLAIS - DURÉE 4

Article 4. PAIEMENTS 5

Article 5. SIGNATURES 5

**ACTE D’ ENGAGEMENT**

# CONTRACTANT(S)

**Je soussigné**, *( à adapter en cas de groupement )*

M

agissant au nom et pour le compte de la Société :

au capital de :

ayant son siège social :

et son agence

téléphone : télécopie :

immatriculée à l’I.N.S.E.E. - S.I.R.E.T. :

Code A.P.E. : R.C. ou R.M. :

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières ( C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir établi les déclarations prévues notamment à l’article R.2143 du Code de la Commande Publique,

**m’engage,** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation (R.C.).

Le titulaire s'engage à désigner, pour la durée du contrat, un interlocuteur unique chargé de le représenter auprès des établissements membres du GHAT Artois Ternois concernés par le présent contrat.

Cette/ces personne(s) qualifiée(s) est/sont le ou les interlocuteurs des établissements membres du GHAT Artois Ternois et a/ont la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision au nom de l’opérateur économique :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom interlocuteur** | **Téléphone/Fax** | **Mail** | **Fonction et autres renseignements** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

# PRIX

* 1. Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires prévues au C.C.A.P. Ces prix sont décomposées dans les annexes à l’A.E :
  + le BPU forfaitaire, la décomposition par site
  + le BPU curatif
  1. Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.A.P.
     1. En outre, le tableau ci‑après indique la nature et le montant des prestations que j’envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de marché leur acceptation et l’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant, par acte spécial, à la personne responsable du marché.  
        Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que chaque sous-traitant concerné peut présenter en nantissement ou céder.

|  |  |
| --- | --- |
| Nature des prestations | Part de la sous-traitance |
|  |  |
|  |  |

# DÉLAIS - DURÉE

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification au titulaire.

**Reconduction de accord-cadre**

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée tacitement par l’établissement support du GHT Artois-Ternois si aucune décision écrite contraire n’est prise au moins 3 mois l’échéance de la période de validité en cours.

Toutefois, la reconduction peut être actée avant terme des un an, soit à la date à laquelle le montant maximum sera atteint (date du bon de commande qui provoque le dépassement du montant maximum). Le pouvoir adjudicateur doit informer le titulaire de la survenance de la reconduction anticipée due à l’atteinte du montant maximum au plus tôt.

Le titulaire ne peut pas s’opposer à la reconduction de l’accord-cadre.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou en l'absence de précision à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l’accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

# PAIEMENTS

* 1. L’Établissement se libère des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants [[1]](#footnote-1):
* Ouvert au nom de :                                         xxx
  + - Domiciliation :                                         xxx
    - Code banque :           xxx           Code guichet :           xxx
    - N° de compte :           xxx           Clé RIB :           xxx
    - IBAN :                                         xxx
    - BIC :                                         xxx

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur [[2]](#footnote-2):

* un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire ;
* les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n’est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du C.C.A.P. s’appliquent.

* 1. Toutefois, l’Établissement se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.
  2. L’entrepreneur soussigné ❑ ne refuse pas ❑ refuse *( cocher la case )* de percevoir l’avance prévue aux articles 5.0 et 8.1.1 du C.C.A.P.

# SIGNATURES

J’affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, que la société pour laquelle j’interviens ne tombe pas sous le coup de l’interdiction découlant de l’article L.2341-1 du Code de la Commande Publique.

J’atteste sur l’honneur que je n’ai pas fait l’objet, au cours des cinq dernières années d’une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l’Union Européenne.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d’engagement.

**Fait en un seul original , à , le**

**L’Entrepreneur :**

*( Lu et approuvé )*

-----oooOooo-----

**VISAS - NOTIFICATION**

1. **ACCEPTATION DE L’ OFFRE**

* Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement,

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur :

A ARRAS,

Le ..........................

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le Directeur

Du Centre Hospitalier d’ARRAS,

**Philippe MERLAUD**

1. **DATE D’ EFFET DE L’ACCORD-CADRE**
2. Reçu notification,

à                      ,  le

L’Entrepreneur :

*( Mandataire )*

1. Reçu l’avis de réception postal de la notification, signé le                       par l’entrepreneur destinataire,

à                      ,  le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur :

1. **NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCE**

* **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l’établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

à                      ,  le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Le Directeur-Ordonnateur :

1. Joindre un ou des relevé(s) d’identité bancaire ou postal [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la case correspondant à votre situation [↑](#footnote-ref-2)